

déjà recueillie. Qu'elles s'excitent donc à une nouvelle ardeur : il s'agit de glorifier le divin Sacrement, de propager sa connaissance et son culte, et de rendre ainsi quelque chose à un Dieu qui se donne tout entier, et dans un amour sans limites !

Pour le moment, voici ce que nous demandons de leur dévouement avec une pleine confiance :

1. Un bon nombre de zélatrices ont recueilli leurs abonnements *l'an dernier à pareille époque* : l'année est donc complètement écoulée. — Qu'elles veuillent bien revoir leurs listes, et collecter *au plus tôt* ceux de leurs souscripteurs *qui n'auraient pas encore acquitté leur abonnement*, ou qui auraient encore un à-compte à verser. Il est extrêmement important qu'elles ne laissent pas cette petite dette se prolonger au delà de l'année courante, d'autant plus qu'en règle générale tous les abonnements devraient être payés d'avance.

2. Les zélatrices dont les souscripteurs *ont payé* leur abonnement jusqu'à l'échéance de ce mois, sont vivement priées de s'occuper dès maintenant à renouveler les abonnements pour l'année prochaine. Nous avons confiance que toutes auront à cœur de nous procurer cette année un nombre de souscriptions *au moins égal* à celui de l'année dernière. Qu'elles veuillent donc revoir tous leurs abonnés, s'assurer de leur persévérance, et, si quelques-uns venaient à se désister, qu'elles fassent tous leurs efforts pour les *remplacer* par de nouvelles recrues.

3. Nous comptons qu'elles profiteront de l'occasion pour étendre encore plus leur sainte croisade ; et que celles surtout qui n'ont pas encore une *dizaine complète* auront à cœur d'achever leur œuvre par de nouvelles démarches, et, au besoin, en intéressant leurs amis au travail de propagande qu'elles voudront bien s'imposer.

* * *

Nous rappelons ici les *avantages spirituels* offerts aux abonnés du *Petit Messenger*. Ils sont nombreux et précieux, et nos zélatrices ne manqueront pas de s'en aider pour gagner à notre Œuvre de plus nombreuses sympathies.

1. Le mérite de contribuer par leur aumône au maintien de l'Exposition solennelle et de l'Adoration perpétuelle de la sainte Eucharistie dans le sanctuaire des Religieux du Très Saint Sacrement.

2. Participation à toutes les prières, adorations, offices, neuvaines, etc., qui se font jour et nuit dans ce sanctuaire devant le Très Saint Sacrement exposé, ainsi qu'à tous les mérites et